



Colocation : comment garantir le paiement du loyer ?

Fiche pratique publié le 27/04/2016, vu 706 fois, Auteur : Assistant-juridique.fr

Pour garantir le paiement du loyer et des charges, le propriétaire peut, en plus du dépôt de garantie, demander à ce qu'une personne cautionne le paiement du loyer.

1) Le montant du dépôt de garantie

Le montant du dépôt de garantie ne doit pas dépasser un mois de loyer hors charges, quel que soit le nombre de colocataires.

2) Le cautionnement du loyer

Depuis la loi Alur, le parent ne reste plus engagé jusqu'à la fin du bail en cours lorsque son enfant a donné congé et quitté les lieux prématurément. L'acte de caution doit désormais préciser l'identité du colocataire pour lequel le congé met fin à son engagement.

Plus de précisions : http://www.assistant-juridique.fr/colocation_paiement_loyer.jsp